

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à 10h, le Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art de La Réunion dûment convoqué par Monsieur Le Président le 18 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard D'ABBADIE.

#### Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Représentant l'Etat :

- Mme Sylvie CENDRE, Sous-préfète de Saint-Paul
- Mme Christine RICHEL, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion

Personnalités qualifiées :

- M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du Frac (*en visioconférence*)

Représentant la Commune du Port :

- Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture, Procuration de M. olivier HOAREAU
- M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port

Représentant les étudiants :

- Mme Nora OTTENWAELDER, Représentant suppléant des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle
- Mme Kenza CRONIER, Représentant titulaire des étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle
- Mme Amandine PATIN, Représentant suppléant des étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle

Représentants du personnel :

- M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique

#### Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Personnalités qualifiées :

- Mme Huguette VIDOT, procuration à M. Gérard D'ABBADIE

Représentant la Région Réunion :

- M. Olivier RIVIÈRE, Vice-Président du Conseil Régional
- M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage

Représentant le Département

- Mme Maryse DACHE, Conseillère Départemental, procuration à M. Gérard D'ABBADIE

#### Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées
- Mme Séverine CHADELAUD, Région Réunion (*en visioconférence*)
- Mme Catherine CHANE-KUNE, Conseil Départemental (*en visioconférence*)
- M. Max GENGE, Conseil Départemental (*en visioconférence*)
- Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- Mme Patricia de BOLLIVIER, ESA Réunion, Directrice
- M. Frédéric MARY, ESA Réunion, Directeur des Etudes
- M. Harry CHEREAU, ESA Réunion, Comptable (*en visioconférence*)
- Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Le Président souhaite la bienvenue à Mme La Sous-préfète et la remercie pour sa présence au CA.

## **I) Sujets d'actualité**

### ***Calendrier de recrutement du (ou de la) directeur(trice) de l'ESA Réunion***

Mme Patricia de BOLLIVIER présente le calendrier qui a été transmis. Elle précise qu'il y a des étapes importantes dans la procédure de recrutement du/de la prochain.e directeur.trice. La 1<sup>ère</sup> étape est la réunion des personnes publiques pour la rédaction du cahier des charges de l'appel à candidature et la désignation d'un mandataire en juin 2021. Ensuite, la consultation du Conseil ou de l'instance collégiale représentative des enseignant.e.s et des étudiant.e.s de l'établissement (CPVE ou CS) pour un avis sur le cahier des charges et le profil de poste et l'appel à candidature, devrait avoir lieu en juin 2021. La réunion du Conseil d'administration pour la validation du cahier des charges, du profil de poste, de l'appel à candidatures et du calendrier de recrutement devrait lui aussi avoir lieu en juin 2021. La 4<sup>ème</sup> étape est la publication de l'appel à candidature par le mandataire en juin 2021. La réception et l'examen des candidatures se fera en juillet 2021. Ensuite, le dépôt des projets d'orientations et l'audition des candidats se feront en septembre 2021. Puis une réunion du conseil d'administration se tiendra en octobre 2021 pour établir une liste de candidats ayant sa préférence, assorti d'un classement et d'un argumentaire sui figure au procès-verbal. Cette proposition du conseil est adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, pour une nomination du directeur ou de la directrice en novembre 2021 par le Président.

Elle indique qu'elle a adressé un courrier au Président pour confirmer qu'elle ne renouvelait pas son mandat. Elle rappelle qu'elle l'avait déjà dit à plusieurs reprises, notamment lors du dernier conseil d'administration.

Mme Christine RICHET rappelle qu'au CA du 1<sup>er</sup> avril, il avait été demandé au Président d'adresser un courrier à Mme La directrice pour lui demander si elle souhaitait ou non être renouvelée, et que si elle souhaitait être renouvelée, elle devait présenter un projet d'établissement 6 mois avant la fin de son mandat le 16 novembre. Elle constate que la procédure a été respectée qu'on s'engage sur le recrutement d'un nouveau directeur. Comme il a été précisé dans la présentation, le loi n°2006-723 du 22 juin 2006 prévoit que « Le directeur de l'établissement public de coopération culturelle est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques. ». Elle précise qu'on n'est pas tenu par l'ensemble de ce qui est présenté dans ce rapport, ce n'est pas ce qui est forcément prévu par la loi. Ce sera défini par les personnes publiques, qui doivent également définir le cahier des charges, en l'occurrence l'État, le Département, la Région et la Ville du Port. Il est important de se mettre rapidement au travail sur ce cahier des charges pour que l'ESA puisse au second semestre retrouver un nouveau directeur.

### ***Rapport d'activités 2020 – annexe 1***

Mme Patricia de BOLLIVIER précise que ce n'est pas un sujet au vote mais est soumis aux remarques et avis du conseil. Elle précise que sur ce rapport il manque l'atelier de recherche et création d'une enseignante qui est actuellement en arrêt maladie, il y aura sûrement un rajout qui sera fait pour compléter le dossier. Elle invite les membres qui le souhaitent à faire part de leurs remarques sur le rapport.

M. le Président invite à passer au point suivant.

## **II) Rapports**

### **Rapport n°1 : Installation d'un membre du Conseil d'Administration**

Mme Patricia de BOLLIVIER informe qu'il s'agit de Mme Béatrice BINOCHÉ dont le mandat est arrivé à terme le 11 avril 2021 et conformément à l'article 8.4 des statuts, l'État a informé l'ESA par courrier en date du 16 mai 2021 du renouvellement de son mandat en tant que personnalité qualifiée au sein de l'ESA. Il est proposé au conseil d'administration de procéder au renouvellement du mandat de Mme Béatrice BINOCHÉ en tant que personnalité qualifiée en son sein.

#### *Rapport n°1 : Installation d'un membre du Conseil d'administration*

Membres présents : 9

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 10

Vote : Pour : 10

Contre :

M. le président félicite Mme BINOCHÉ qui est installée à l'unanimité.

Mme Béatrice BINOCHÉ remercie les membres du conseil pour leur confiance.

### **Approbation du Compte-rendu sommaire du précédent conseil d'administration**

Il est rappelé que le compte-rendu du CA précédent n'a pas encore été approuvé.

Mme de BOLLIVIER demande si tous les membres ont bien reçu le compte-rendu.

Certains membres indiquent qu'ils ne l'ont pas reçu. Il est rappelé que le compte-rendu a été transmis lors de l'envoi de la convocation du 18 mai 2021. D'autres membres confirment qu'ils l'ont bien reçu.

Le compte-rendu est approuvé avec 3 abstentions.

Mme Richet indique qu'il y a un problème de méthode car tous les documents doivent être envoyés au moins 8 jours avant le CA.

Mme de BOLLIVIER précise que tous les documents ont été transmis le 18 mai, et que le second envoi concernait les modifications demandées par Mme Richet suite à cet envoi.

Mme RICHET demande que ce point soit reporté au prochain CA.

M. le Président du Conseil indique que si le compte-rendu a bien été envoyé à tout le monde et que certains ne l'ont pas vu, le compte-rendu est validé.

### **Rapport n°2 : Approbation du rapport de la Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion pour obtenir l'accréditation**

Mme Patricia de BOLLIVIER fait un exposé des motifs. La loi LCAP (loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) de 2016 (article 53) a mis en place une procédure d'accréditation spécifique aux écoles de la création artistique (arts plastiques et spectacle vivant) conforme aux dispositions générales de la loi Fioraso de juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche. La loi LCAP a institué le CNESERAC et lui a confié la compétence d'avis sur les accréditations pour les établissements de la création artistique. Le 19 novembre 2019, le dossier d'accréditation que la Direction a transmis au Conseil d'administration de l'Établissement n'a pas été validé (avec un total de 7 voix Contre et 4 voix Pour) aussi l'ESA Réunion n'a pu présenter ce dossier

pour la procédure d'accréditation de l'établissement pour une période de 5 ans, à l'instar des autres établissements de la vague E.

Le 8 juillet 2020, le CNESER-AC, réuni en visio-conférence, a entendu la Directrice de l'établissement pour une présentation de l'ESA Réunion et de sa situation. Par courrier du 23 juillet 2020, le Ministère de la Culture a informé l'établissement que le CNESER-AC a rendu un avis favorable à la prolongation de l'accréditation de l'École supérieure d'art de La Réunion uniquement pour l'année 2020-2021 par arrêté du 27 août 2020.

Par ce courrier le Ministère demande à la Direction de « reposer les bases d'un nouveau projet l'établissement pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> cycle couvrant les attendus de l'enseignement supérieur français », notamment sur les 3 points suivants : soutenabilité financière, gouvernance consolidée, rapprochement avec l'Université et l'ENSAM.

Le 29 janvier 2021, est présenté en Conseil d'administration le dossier de demande de renouvellement d'accréditation répondant aux demandes formulées par le Ministère de la culture. Ce dossier, qui a reçu les avis favorables du Conseil Scientifique et de la Commission pédagogique, a obtenu un vote négatif en Conseil d'Administration (7 votes contre, 1 abstention et 6 votes pour).

Comme précisé dans le courrier du 16 février 2021 de la DGCA, sans un vote positif du CA, la demande de renouvellement de l'accréditation ne peut être réglementairement instruite, quelles que soient l'ambition et les perspectives du dossier. Elle cite : « Si la position du Conseil d'Administration démontre la volonté de maintenir une formation accréditée par l'Etat, pour éviter une solution de continuité regrettable et qui pourrait s'inscrire dans la durée, le MC pourra présenter au CNESERAC, puis au CNESER, s'ils font l'objet d'un vote favorable, les éléments essentiels et démontrés de la formation au sein de l'ESA (organisation des cursus, soutenabilité de l'offre, équilibres financiers, partenariats territoriaux et d'enseignements supérieurs) ». Désireux de s'engager fortement aux côtés de l'ESA, de ses étudiants et de ses personnels, et faisant valoir sa qualité de tutelle pédagogique, le Ministère de la Culture a confié à la DAC, par courrier du 26 février 2021, la mission de rédiger un rapport « rassemblant les éléments nécessaires à la demande d'accréditation par les experts pédagogiques et scientifiques et les inspections des ministères de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et du Ministère de la Culture, en vue d'une présentation devant les instances nationales (CNESERAC et CNESER) ». Le dossier doit comporter « les informations essentielles et démontrées de la formation au sein de l'ESA, concertant tout particulièrement les points soulignés par le CNESERAC lors de l'audition de la directrice de l'ESA en juillet 2020 : organisation des cursus, soutenabilité de l'offre de formation, équilibres financiers, partenariats territoriaux et d'enseignement supérieur ».

Elle liste les éléments qui ont été transmis en annexes, soit le dossier de la Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion et ses annexes, les pièces complémentaires apportées par la Direction de l'ESA Réunion (l'annexe n°5 complété et l'annexe n°8 corrigé et complété). La convention ESA Réunion et Cité des Arts a été transmise par la suite, ainsi qu'une note complémentaire sur la Recherche et les Relations internationales, puis la fiche de synthèse Bilan et perspective qui avait été transmise en 2019 au ministère de la Culture. Elle invite Mme La Directrice des affaires culturelles à présenter son dossier.

Mme Christine RICHET précise que ce qui se vote à ce conseil d'administration c'est son dossier tel qu'il est fait et non pas les pièces complémentaires qui ont été envoyés ultérieurement par la direction de l'ESA Réunion. Le rapport relève de sa responsabilité. En revanche, elle va faire un certain nombre de proposition dans la présentation qu'elle va présenter. Elle ne souhaite pas revenir sur le contexte de la lettre de mission mais précise que c'était un calendrier assez serré. Elle avait demandé que ces réunions du CA et du CPVE puissent se faire avant mi-mai mais cela n'a pas été possible d'où le calendrier un peu bousculé puisque le rapport a été présenté à la CPVE la veille, le 25 mai, séance qui a modifié un peu les choses et complète le rapport. Ce rapport a été fait en collaboration étroite avec les membres du CA représentant les membres de droit de l'EPCC, financeurs de l'école, c'est-à-dire, la Ville du Port, le conseil Régional ainsi que Mme Binoche, directrice du FRAC et membre du CA en tant que personnalité qualifiée. Elle remercie tout le monde et particulièrement Mme Natacha PROVENSAL, conseillère arts plastiques à la DAC, qui m'a assistée pour la réalisation de ce rapport et en a été la cheville ouvrière.

L'objectif de ce rapport est d'apporter des réponses aux questions posées par le CNESERAC et de permettre au ministère de la culture d'instruire le dossier de l'ESAR pour obtenir l'accréditation. Il ne se substitue pas à un projet d'établissement ni à un rapport d'accréditation. Ce rapport a été soumis préalablement à la sous-direction des enseignements artistiques du ministère de la culture pour vérifier s'il répondait aux attentes de celui-ci. Il a été considéré que le rapport répondait aux questions posées et permettait l'instruction du dossier. Pour autant, j'attire l'attention du conseil sur un point sensible qui est l'absence d'un partenariat avec l'Université de La Réunion. Ce partenariat fait partie des éléments attendus par le CNESERAC. Comme vous l'avez constaté, la convention avec l'Université s'est terminée depuis plus d'une année. Il est difficile de plaider la situation actuelle de l'Université pour expliquer le non renouvellement de la convention. Il aurait fallu travailler ce renouvellement avec les services de l'Université dès l'année 2019 et cela afin d'avoir une convention prête à la signature au mois d'avril 2020. Son rapport de mission a été transmis pour avis et cet avis conditionne la présentation de ce rapport par le Ministère de la Culture au CNESERAC et conditionne donc l'accréditation de l'école.

Le rapport a été soumis la veille au CPVE qui a demandé d'ajouter un certain nombre de documents. Elle en a retenu une partie qui modifie le rapport qui a été envoyé. Elle propose que la délibération soit modifiée pour intégrer ces modifications. Elle indique qu'elle en fera la lecture et transmettra par la suite le document au Président de façon à ce que les éléments soient intégrés au procès-verbal. Elle fait donc la lecture des éléments à intégrer à la délibération :

*« Le Conseil d'administration, après consultation du Comité pédagogique et de la vie étudiante, émet un avis sur le rapport de la Directrice des affaires culturelles de la Réunion (préfecture de La Réunion/ministère de la culture) en vue de l'instruction de la demande d'accréditation de l'ESA Réunion concernant le DNA et le DNSEP et intégrant les modifications suivantes :*

Annexe 5 :

- *Ajouts suivants à la suite du catalogue des cours :*
- *Programme des séminaires, workshops, conférences et ateliers de professionnalisation.*

Annexe 6 :

- *Ajout de la liste des membres internes du conseil scientifique : Yves-Michel Bernard (jusqu'en janvier 2021), Esther Hoareau, Myriam Omar Awadi, yohann Quèland de Saint-Pern et Tièri Rivière.*

Annexe 8 :

- *Ajout des conventions suivantes : convention cadre « jardin botanique Mascarin », convention cadre avec la « Cité des arts », convention de partenariat avec « l'artothèque ».*

Ajout d'une annexe :

- *Fiche de synthèse Bilan-Perspective. (Sans ses annexes « ressources humaines » et « analyse financière » figurant dans le dossier d'auto-évaluation établi par la directrice de l'ESA dans le cadre de la procédure d'accréditation et présenté pour avis au CA le 25 octobre 2019.*

[Elle précise que le CPVE en a fait la demande la veille et qu'elle est d'accord. Elle sera intégrée dans les annexes]

**Dans le corps du rapport :**

**1.4.4 L'international**

Supprimer la phrase :

*L'école est titulaire de la charte Erasmus pour l'enseignement 2014-2020 : l'école bénéficie de 21 conventions bilatérales signées par des établissements membres de l'Union Européenne.*

Ajout des éléments suivants :

*L'ESA Réunion est désormais titulaire de la Charte Erasmus 2021-2027. Elle bénéficie de 25 conventions bilatérales signées avec des établissements membres de l'Union Européenne. Elle suit avec attention le déploiement du réseau ERASMUS without paper.*

*En 2020, pour la première fois, deux étudiantes de 2eme année ont été sélectionnées pour effectuer un stage à Bruxelles dans le cadre du programme ERASMUS +, mobilité de stage (SMP).*

Remplacer la phrase La promotion du dispositif en direction des étudiants et des agents peut être renforcé.

Par la phrase suivante *L'école se fixe comment objectifs par année, une mobilité sortante de 10 à 15 étudiants en master 1 et une mobilité entrante équivalente. Le personnel enseignant et administratif (STA et STT) pourra effectuer au moins une mobilité dans un délai de 2 ans.*

### **1.3.1 La Recherche**

#### **Ajouts**

*La recherche se déploie à travers des séminaires, rencontres et expositions. Les séminaires sont ouverts aux étudiants de master et certains séminaires sont inscrits et crédités dans la grille pédagogique.*

*Le laboratoire APILAB dispose d'un bureau de la recherche composé du responsable de la recherche de la directrice et des responsables de programme.*

*Suite aux recommandations du rapport HECERES, le règlement du laboratoire prévoit d'intégrer prochainement des représentants des étudiants au laboratoire.*

*Outre les expositions, éditions, séminaires et colloques, la valorisation de la recherche devrait prendre prochainement une nouvelle dimension avec la revue ARTCTUEL (le numéro 0 est finalisé) et le déploiement d'un espace numérique. Celui-ci verra le jour après plusieurs années de gestation et nécessitera un apport régulier de contenus pour rester un outil dynamique.*

#### **1.5.3.2 le conseil scientifique**

*Le conseil scientifique émet un avis artistique et scientifique sur la qualité des projets, l'organisation de la recherche et ses méthodes.*

*Suite aux recommandation du rapport HCERS, un étudiant intégrera prochainement le conseil scientifique. »*

Ce sont donc les modifications proposées. En ce qui concerne le rapport même, il y a un rappel du contexte et elle indique qu'ils ont essayé en lien très étroit avec les services de la Région et de la Ville du Port d'avoir une analyse objective pour répondre à l'attente des bases vérifiées de la formation de l'ESA. Il y a des points rassurants pour le CNESERAC qui sont d'une part une qualité d'enseignement réelle et une situation financière qui permet, contrairement à ce qui a pu être présenté par la direction de l'établissement, d'assurer dans de bonnes conditions d'enseignement et que l'ESAR réponde aux conditions d'une école supérieure d'art. Elle souligne sur les points positifs une équipe pédagogique professionnelle et impliquée, une formation cohérente et bien pensée, une volonté d'améliorera la qualité de l'offre, une politique ERASMUS dynamique, un fort potentiel de collaboration avec les partenaires territoriaux. En ce qui concerne les points faibles, elle note l'absence d'outil de pilotage de données scientifique et financier, un manque de coordination logistique et un manque de communication au sein de l'école entre l'administratif, le pédagogique et les étudiants. Elle informe les membres du CA qu'elle se tient disponible avec Mme Natacha PROVENSAL pour répondre à leurs questions.

Mme Patricia de BOLLIVIER remercie Mme Christine RICHET et pense que c'est une très bonne chose que la fiche de synthèse ait été intégrée. Comme l'a dit le CPVE, c'est un dossier qui est extrêmement positif et bien élaboré au point de vue administratif et que les éléments qui sont dans le tableau de 2019 sont davantage des éléments d'ordre pédagogique et de recherche. Le dossier est donc complet et tout le monde est rassuré. Elle souhaitait également informer qu'elle était en ligne ce matin avec la vice-présidente de l'Université concernant la convention. Elle lui a bien expliqué que suite à l'annulation de l'élection, il n'a pas été possible de communiquer sur cet élément.

Mme RICHET indique que cette convention devait passer par le CA.

Mme De BOLLVIER précise qu'aucun document ne peut sortir de l'Université sans être passé par leur Conseil pédagogique et leur CA. Exceptionnellement, ils vont transmettre le document après accord de M. Gilles LAJOIE. Elle voulait également préciser que ce travail avec l'université est commencé depuis 2019.

Mme Christine RICHET rappelle que ce qui est important ce sont les documents signés, et que le travail a été commencé depuis 2019 et que la convention aurait dû être signée en avril 2020. Elle rappelle que dans les statuts la politique de partenariat et de contractualisation doit faire l'objet d'une délibération du CA et bien entendu d'un travail préalable avec les membres de droit de l'établissement public.

Mme de BOLLIVIER que ce travail avait été fait avec les financeurs et vu en CA en 2019.  
Mme Nora OTTENWAELDER souhaite savoir si actuellement les finances de l'école permettent des investissements comme le renouvellement de matériel.

Mme Christine RICHET indique que c'était un point évoqué également la veille au CPVE. Il y a d'une part de gros investissements pour lesquels il a été demandé à l'ESA un schéma pluriannuel d'investissement et y compris pour des subventions ponctuelles d'investissement. Elle passe la parole à la Ville et la Région sur ce sujet.

Mme Manuelle PELLISSIER indique que la demande est arrivée, qu'ils n'ont pas pu répondre au montant de ce qui est demandé car ils avaient demandé de faire un travail de partenariat avec la Région et d'être sur une stratégie d'investissement sur plusieurs années, que ce soit sur la structuration des ateliers par exemple ou sur du petit équipement. Il y a un gros travail à faire avec la direction pour pouvoir mettre en place une stratégie qui corresponde aux besoins de l'aménagement des bâtiments ou aux petits équipements.

Mme Séverine CHADELAUD note que la Région est dans la même dynamique qui avait été annoncée il y a quelques temps à l'école. Ils attendent qu'il y ait une stratégie qui soit définie par l'école en matière d'investissement. Cette stratégie va passer par la réalisation d'un inventaire qui avait été demandé pour voir quelles sont les priorités que l'école souhaite avoir sur les différentes filaires, pour répartir avec les partenaires Ville et DAC les éventuels accompagnements. Il y a un travail préalable qui est demandé à l'école. Ils ont également entendu les demandes des étudiants. Cela fait 2 ans qu'ils n'accompagnent plus l'école en matière d'équipement car ils attendaient ces outils de pilotage et d'inventaire nécessaires à l'analyse et la construction du dossier, mais ils ont néanmoins voté à la commission permanente de début de mois 100000€ en faveur de l'école pour acquérir des équipements. Il s'agira de ressources affectées. Il est demandé à l'école de respecter les dépenses qui ont été indiquées et un compte-rendu devra être fait. C'est un premier effort mais qui pourra se renouveler si la stratégie a été définie. L'objectif était de contribuer à la réussite des étudiants mais elle pense que cela ne doit pas s'arrêter juste à donner des subventions, il doit y avoir une traçabilité sur les dépenses réalisées et surtout des indicateurs spécifiques en terme de réussite ou des indicateurs spécifiques pour les étudiants qui doivent être remontés.

Mme Patricia de BOLLIVIER souhaite faire un retour suite au CPVE de la veille. Le CPVE a salué la qualité du travail et la qualité du rapport de la DAC, il a bien compris la nécessité d'un rapport positif pour convaincre le CNESER. Il a voulu également appuyer sur la nécessité de faire apparaître dans les points faibles un certains nombres de points, mais ce sera à la Directrice des affaires culturelles d'en juger, comme le manque d'espace et le manque de trésorerie de l'école. Le compte-rendu sera joint, le temps que les membres du conseil valident le rapport mais elle ne pouvait pas ne pas en parler.

Mme RICHET rappelle que le vote porte sur les éléments qu'elle a donnés et sur les éléments qui sont indiqués par Mme de BOLLIVIER, elle n'est pas d'accord car sur la partie financière il est précisé que

les moyens financiers de l'école lui permettent de remplir ses missions. Par ailleurs en terme de trésorerie, elle rappelle que la DAC attend toujours la demande de subvention pour la subvention 2021. Lorsqu'on a besoin de trésorerie, on monte les dossiers dans les temps.

Mme de BOLLIVIER précise que la demande subvention a été transmise et qu'il lui a été demandé d'enlever la subvention recherche et l'école est en discussion, notamment avec le président du Conseil Scientifique qui a transmis un courrier à Mme BELLANGER. Ils attendent la réponse de Mme BELLANGER avant d'enlever éventuellement la demande de subvention recherche pour 2021.

Mme Natacha PROVENSAL indique qu'un mail a été transmis à l'école le 23 mars demande de faire parvenir la demande de subvention pour une subvention exceptionnelle de 17000€ au titre du plan de relance car la date butoir pour cette subvention était le mois d'avril. Elle alerte l'école que si le dossier n'arrive pas, ces sommes sont fongibles à l'intérieur du plan de relance et vous perdrez donc cette subvention de 17000€ pour la digitalisation des écoles. Il est également demandé un calendrier prévisionnel et un plan de dépense. La cheffe du bureau de la recherche du Ministère de la Culture a répondu clairement que le programme que l'école a présenté avait été retenu en partie au titre de la recherche et que les autres éléments proposés ne relèvent pas de la recherche mais que néanmoins à la rentrée du mois de septembre il serait possible en fonction de la consommation des crédits de réétudier ce dossier. Elle demande à l'école d'envoyer cette demande de subvention avec le plan de digitalisation de 17000€ et au mois de septembre l'école refera une demande de subvention pour la recherche et poursuivra ses discussions avec le ministère de la Culture.

Mme Christine RICHET souligne que cela est risqué de ne pas dissocier ce dossier de la demande de subvention normale, sinon il ne faut pas se plaindre qu'il n'y a pas de trésorerie. Elle demande que cela apparaisse dans le compte-rendu du CA et c'est à l'école de voir si elle souhaite obtenir ou pas 192000€ de subvention.

Le Président invite à passer au vote. Le Président demande à Mme RICHET s'il est possible qu'elle envoie le dossier au CA avant envoi au Ministère.

Mme RICHET indique que le dossier sera transmis en fonction du vote du CA sur les propositions faites à ce jour.

*Rapport n°2 : Approbation du rapport de la Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion pour obtenir l'accréditation*

Membres présents : 10

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 11

Vote : Pour : 11

Contre :

### **III) Questions orales**

Mme Natacha PROVENSAL demande, concernant la convention de mission d'un fonctionnaire pris en charge par le CIG Petite Couronne, s'il s'agit d'une personne qui occupe le poste vacant d'enseignant en dessin.

Mme Patricia de BOLLIVIER indique qu'elle n'occupe pas le poste mais elle remplit la mission. Elle avait été sélectionnée suite à un recrutement qui avait été lancé l'année dernière et cette convention correspond à une reconduction de la mission suite à une demande de dérogation de l'école qui a été acceptée par le CIG.

Mme PROVENSAL note que le coût est de 1576€ par mois. Mme de BOLLIVIER n'ayant pas la réponse, elle indique que c'est ce qu'elle a vérifié. Elle note que la convention a été signée par la Directrice et non par le Président.

Mme de BOLLIVIER indique que ça a été vu avec Mme PONAMALÉ, et les conventions sont signées par la Directrice, que cela avait fait l'objet de discussion avec le CIG et qu'il n'y avait pas eu de problématique particulière. Elle indique que s'il faut que ce soit signé par le Président, elle peut voir avec le CIG Petite Couronne.

Mme Natacha PROVENSAL indique que le Président étant l'autorité d'emploi, c'est surtout dans ce sens qu'elle posait la question, et elle invite l'école à respecter ça et faire signer la convention par le Président.

M. Patrice DIJOUX rappelle qu'il avait été dit dans un précédent CA qu'un fonctionnaire avait été recruté et que c'est la raison pour laquelle Mme HOAREAU n'avait pas été reconduit. On se rend compte aujourd'hui que le poste est vacant. Il demande que ce soit inscrit dans le PV car il pense que tout le monde a été trompé.

Mme de BOLLIVIER précise qu'il avait bien été précisé que c'est sur la mission de dessin que la personne avait été recrutée et Mme PONAMALÉ avait bien précisé que ce poste était resté vacant et avait expliqué la raison.

M. DIJOUX indique que c'est ce qui a été précisé au CA précédent parce qu'il avait posé la question mais pas avant.

Mme la Directrice explique que ce qui avait déjà été expliqué au précédent CA, c'est que le recrutement avait été fait au mois de septembre, que les emplois du temps avaient déjà été faits et il y avait déjà un temps plein sur le dessin, plus un intervenant en dessin modèle vivant, le nouveau directeur des études prenait son poste. Il aurait fallu refaire l'ensemble des emplois du temps, faire valider en commission pédagogique.

M. DIJOUX indique que c'est son travail d'organisation. Il rappelle que ce qui avait été dit aussi c'était que c'était un recrutement pour un coût infime.

Mme de BOLLIVIER note que l'école ne recrute pas sur des trajectoires personnelles et là il y avait un besoin en dessin qui est couvert par un temps plein. Il aurait été impossible de recruter en plus un PEA à 80%, d'autant qu'il y avait déjà un intervenant en modèle vivant. Elle précise que Mme HOAREAU a fait un recours, et ce sont les avocats qui vont trancher, et s'il y a une irrégularité, ce sera réparé. Pour le moment, ils ont fait ce qui leur semblait être le mieux pour l'école.

M. DIJOUX indique que c'est ce qui est mieux pour l'école mais pas pour les étudiants.

Mme Nora OTTENWAELDER précise qu'elle ne connaît pas les règlements de recrutement mais l'enseignante de dessin fait exactement la même chose en terme d'heures et de contenus que Mme HOAREAU faisait avant, et M. Simon TEROY qui a le statut d'intervenant fait également le travail d'un PEA, elle trouve ça un peu bizarre.

Mme Amandine PATIN fait remarquer à Mme la Directrice qu'elle n'a pas compris la différence entre un professeur de dessin et un professeur de modèle vivant et le dessin d'observation/dessin technique. Elle ne comprend pas et si le poste était toujours vacant Mme Hoareau aurait dû être gardée, d'autant que c'était une enseignante qui était également coordinatrice qui les avait emmenés aussi à Venise. Elle avait sa place en tant que PEA. Un poste supplémentaire aurait été plus intelligent.

Mme de BOLLIVIER indique qu'elle comprend la frustration. Elle répond à Nora OTTENWELDER, car ils auraient aimé mettre l'enseignant en question en poste mais pour des raisons financières ce n'était pas possible. Un intervenant extérieur coûte moins cher à l'établissement. Elle comprend l'attachement des étudiants pour leurs enseignants. Pour reprendre un professeur de dessin en plus, il aurait fallu réunir la commission pédagogique et leur demander de choisir de supprimer un des postes de PEA de photo ou estampes, alors que ce sont des besoins récurrents depuis plusieurs années.

Mme RICHET demande quel est l'objet du recours de Mme HOAREAU.

Mme de BOLLIVIER indique qu'elle estime qu'elle aurait dû être reconduite sur son poste en CDI.

Mme Christine RICHET note que de toute façon il y a une autre enseignante qui a été recruté et qui fait les mêmes missions donc ce sera au tribunal de trancher.

Mme Patricia de BOLLIVIER indique qu'il lui semble qu'une phase de médiation a été proposée avant d'aller au tribunal. L'école attend les retours des avocats.

Mme Kenza CRONIER pense que la Directrice ne fait pas la différence entre une marque affective avec un professeur et sa qualité de professeur. Certes, ils ont été ses élèves mais elle a été avant tout une bonne professeure qui s'est vraiment investie dans son année. Il est incompréhensible qu'elle n'ait pas été reconduite sachant que son poste existe.

Mme la Directrice indique qu'elle va dans son sens, que l'ensemble de ses évaluations professionnelles sont de bonnes évaluations, mais il y a d'autres agents qui étaient en poste et qui fournissent un excellent travail et qui n'ont pas été reconduits. Elle précise que la mission de dessin actuelle se termine en 2022 et il y aura un recrutement de nouveau sur le poste de dessin.

Mme Kenza CRONIER invite la direction à comparer les résultats d'enquête sur la qualité d'enseignement entre Mme Dalila Alaoui et Mme Stéphanie Hoareau.

M. Patrice DIJOUX demande s'il est possible d'avoir un point sur les « affaires » de l'école concernant le harcèlement sexuel.

Mme Patricia de BOLLIVIER indique que dans l'affaire concernant l'enseignant qui est parti à la retraite, il n'y a pas de sanction puisqu'il est à la retraite. Il y a eu cependant une alerte au professeur lui expliquant les limites à ne pas franchir. Concernant le deuxième sujet qui avait été révélé dans la presse en novembre 2020, l'école a confié à EGAE une mission exploratoire pour savoir si cela avait eu lieu au sein de l'école avant de mener une enquête. EGAE a fait un rapport oral et propose qu'une enquête soit ouverte. Ils sont en contact avec le Président qui sera le référent en tant que commanditaire de l'enquête.

Mme Christine RICHET rappelle qu'il y a plusieurs choses à préciser. On parle d'enquête administrative mais elle demande, s'il y a enquête judiciaire dans les deux cas. En ce qui concerne la première affaire, l'enseignant était en arrêt maladie à l'époque, elle demande s'il est revenu.

Mme la Directrice indique qu'il est de nouveau en arrêt maladie et il a fait une demande de prolongation à la commission médicale jusqu'en septembre. Il est clair qu'il sera suspendu lorsqu'il reprendra.

Le Président rappelle qu'il y a deux temps d'alerte et deux attitudes. Il y a eu une première alerte avec une lettre anonyme et il y a eu par la suite une plainte déposée. La plainte suit son cours et c'est la justice qui fait son travail maintenant. Concernant sa situation médicale, il n'a pas à juger. Si certains ont des doutes sur son congé maladie, ils peuvent saisir le conseil de l'ordre.

Mme Amandine PATIN demande à Mme de BOLLIVIER où en est son courrier.

Mme Patricia de BOLLIVIER indique qu'elle attendait la réponse du CDG concernant l'enseignante sur la sanction à mettre en place et l'étudiante va recevoir maintenant son courrier. Elle rappelle rapidement le contexte pour les membres qui ne connaissent pas.

Mme Amandine PATIN indique après avoir rappelé le détail des échanges entre l'enseignante et elle, l'envoi de son courriel aux membres du CA et des invités, que pendant sa rencontre avec la Directrice assistée de Mme CRONIER, elle a subi de l'intimidation à travers les propos de la Directrice qui lui a indiqué que son attitude était dangereuse et que cela pouvait porter préjudice à l'enseignante comme à elle. Elle indique qu'il a même été question de risque de suicide et invite la directrice à faire enregistrer les entretiens afin qu'elle ne puisse plus contredire ses mots.

Mme de BOLLIVIER note qu'il y a de l'extrapolation.

Le Président demande de revenir au calme et rappelle qu'il y a beaucoup d'agressivité depuis plusieurs années dans cette école, et il faut que chacun mette du sien pour reprendre la communication. Il invite tous à construire quelque chose qui a du sens ensemble.

Mme de BOLLIVIER demande s'il faut caler dès maintenant un prochain conseil d'administration pour le recrutement du prochain directeur.

Les personnes publiques indiquent qu'ils vont se réunir d'abord et reprendront contact avec l'école par la suite.

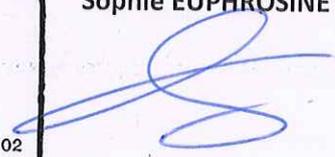
Mme Christine RICHET informe qu'elle quitte ses fonctions au 1<sup>er</sup> juillet. Il s'agit donc de son dernier CA. Elle souhaitait saluer tout le monde et dire l'importance qu'a l'école, la seule école ultramarine supérieure d'art et elle pense que Natacha ou elle-même ont eu à cœur de faire ne sorte que cette école survive dans l'intérêt des élèves et de l'art à La Réunion. Elle passe le flambeau, son successeur sera nommé le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et Natacha PROVENSAL reste l'interlocuteur à la DAC.

Les membres la remercient et applaudissent, la séance est levée à 11h35.

Le Président,  
Gérard D'ABBADIE



La Secrétaire de séance,  
Sophie EUPHROSINE



Affiché le :    à ESAR :

